

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 25 août 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie et à laquelle sont présents :

Jean Bouchard, conseiller du district n° 1
Martin Smith, conseiller du district n° 2
Boris Chassagne, conseiller du district n° 3
Dominique Lebeau, conseiller du district n° 4
Jean-Pierre Roy, conseiller du district n° 5
Hugues Létourneau, conseiller du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
Martin Croteau, conseiller du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
François Vaillancourt, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2014-08-187)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Boris Chassagne
appuyé par le conseiller Dominique Lebeau

D'ADOPTER l'ordre du jour tel qu'il a été rédigé sous réserve d'y ajouter le point suivant :

« 7.5 Mandat à M^e Michel Cantin du cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* dans le dossier de la requête introductive d'instance de la Commission scolaire Riverside ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-188)

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et qu'il y ait dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général adjoint fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Annonces des membres du conseil

Le conseiller Martin Smith souligne le retour du directeur général, M. François Vaillancourt ainsi que le travail accompli et le dévouement du directeur général adjoint, M. Georges Pichet, pendant son absence. Il souhaite donc un bon retour à M. Vaillancourt.

Le conseiller Boris Chassagne mentionne qu'il a profité de la saison estivale pour réfléchir sur la mission et les orientations de la ville, notamment en ce qui a trait à certains dossiers « chauds ». Il mentionne qu'il a rencontré et échangé par écrit à plusieurs résidents en ce qui a trait à différents sujets d'actualité. Il remercie les personnes présentes pour leur implication. Il remercie également les organisateurs de la Fête de Saint-Lambert. Il remercie enfin, à l'instar du conseiller Smith, M. Pichet pour le travail accompli pendant l'absence du directeur général et souhaite un bon retour à ce dernier.

Le conseiller Dominique Lebeau souligne la tenue de l'événement Saint-Lambert en fête. Il ajoute qu'un post mortem sera effectué sur cet événement au cours des prochaines semaines. Par ailleurs, il mentionne qu'il reprend la tenue de ses cafés-croissants le dimanche 7 septembre prochain de 9 h à 11 h dans le parc Gordon. Aucun ordre du jour n'est prévu pour cette rencontre. En cas de pluie, celle-ci aura lieu au restaurant *Le Petit Tablier* situé sur la rue Aberdeen. Il mentionne par ailleurs que le conseil travaille sur le dossier d'implantation de boîtes postales communautaires de Postes Canada. Enfin, en ce qui a trait au projet de règlement sur le traitement des élus, il mentionne qu'il aurait été prêt à voter ce soir pour une augmentation qui aurait pris effet en 2017. Il ajoute qu'en raison de la charge de travail du poste de conseiller à Saint-Lambert et de sa situation financière personnelle, il ne pourra pas se représenter à l'élection générale de 2017 dans les mêmes conditions.

Le conseiller Jean-Pierre Roy se dit surpris du retrait de la ville du programme de transport en commun gratuit pour les aînés en raison d'un manque d'argent. Il déplore que le discours du « manque d'argent » s'installe petit à petit. Il ajoute que la question qu'il faudrait se poser est davantage « mais où est l'argent »? Il se demande s'il existe des bâtiments sur lesquels les propriétaires ne paient pas de taxes. Il cite en exemple le cas de l'immeuble situé au 1389, avenue Victoria. Il mentionne également que la ville devrait se pencher sur le cas des terrains vagues. Enfin, il souligne le cas du terrain de golf du *Country Club de Montréal* et invite les autres membres du conseil à se pencher sur ce dossier.

Le conseiller Hugues Létourneau mentionne que les conseillers des districts numéro 6 et 7 se sont solidarisés au cours de la saison estivale afin de combattre le bruit qui émane du parc Jean-Drapeau. Face à la réaction des gens de l'extérieur, il mentionne en être venu à la conclusion que pour être respectés, les Lambertois doivent se tenir debout. Par ailleurs, il mentionne que le transport gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus demeure une préoccupation. Il précise qu'il existe certainement d'autres moyens que le programme du Réseau de transport de Longueuil pour accommoder ce groupe de résidents. Il se demande si la ville ne pourrait elle-même trouver ses propres

solutions à cet égard. Il mentionne que les Jeux du Québec, notamment la discipline du triathlon, se sont avérés un succès. Il mentionne qu'avec l'arrivée de l'automne, les discussions sur le thème de la circulation va reprendre. Le comité de la circulation devra alors se pencher sur ce que la ville souhaite à cet égard. Enfin, il souligne l'importance pour la ville d'entretenir de bonnes raisons basées sur le respect mutuel avec ses partenaires.

Le conseiller David Bowles remercie le conseiller Létourneau d'avoir pris le relais dans le dossier du bruit provenant du parc Jean-Drapeau ainsi que les autres membres pour avoir pris le relais dans d'autres dossiers. Il mentionne avoir été à l'extérieur pour une bonne partie de la saison estivale. À l'instar d'autres membres du conseil, il souligne le retour du directeur général, et remercie à son tour le directeur général adjoint, M. Georges Pichet pour le travail accompli en l'absence de M. Vaillancourt. Dans le dossier du bruit, il mentionne que la ville procède présentement à l'analyse du bruit provenant du parc Jean-Drapeau. Il ajoute cependant qu'il est d'ores et déjà acquis que le bruit mesuré est supérieur à celui généré par la route 132. Il invite une fois de plus les résidents du district numéro 7 à faire preuve de vigilance face aux nombreux cambriolages survenus dans cette partie du territoire. Enfin, il se dit impressionné par le déroulement de l'événement Saint-Lambert en fête.

Le conseiller Martin Croteau souligne l'importance de rapporter les vols au Service de police de l'agglomération de Longueuil. La compilation de statistiques aide à la mise à jour du schéma de couverture de risques. Il joint sa voix à celle d'autres membres du conseil afin de saluer le retour de M. François Vaillancourt ainsi que l'excellence du travail accompli par M. Georges Pichet en l'absence de ce dernier. Il souligne le succès de l'événement la Féria du Soccer et salue le travail des entraîneurs, des bénévoles et de l'Association de soccer. Il remercie également les organisateurs et les employés de la ville pour la tenue de l'événement Saint-Lambert en fête. Il rappelle par ailleurs que l'inscription aux activités d'automne débute demain soir. Il demande également à la population de faire preuve de prudence cette semaine à l'occasion de la rentrée scolaire. Il termine en offrant ses félicitations au conseiller Bowles pour la naissance de sa fille au cours de la période estivale.

Le conseiller Jean Bouchard rappelle que la population est depuis environ une semaine dans la période du déficit écologique. Il explique en quoi consiste cette période. Il souligne l'importance de faire des efforts sur le plan de l'écologie.

Enfin, le maire félicite tous les membres du comité organisateur de l'événement Saint-Lambert en fête. Il félicite également toutes les personnes qui ont pris part à l'organisation des Jeux du Québec qui ont eu lieu du 1^{er} au 9 août dernier ainsi que tous les athlètes de la Rive-Sud. Il souligne également à son tour que l'inscription par Internet aux activités de loisirs de la saison automnale débute demain. Il invite également la population à faire preuve de vigilance à l'occasion de la rentrée scolaire. Puis il mentionne que l'adoption du règlement sur le traitement des élus sera reportée après l'étude du prochain budget. De même, le conseil ne pourra répondre à quelque question sur la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'immeuble situé au 276, boulevard Queen en raison de l'existence d'une poursuite judiciaire dans ce dossier. En terminant, il fait lecture d'un communiqué portant sur le retour du directeur général, M. François Vaillancourt. Il remercie également le directeur général adjoint, M. Georges Pichet pour le travail accompli en l'absence de M. Vaillancourt.

Période de questions

Au cours de cette période de questions, les sujets suivants ont été soulevés :

- mandat à un ingénieur spécialisé afin de s'assurer que les travaux en cours sous les viaducs du CN soient réalisés suivant les règles de l'art et d'avoir en main les documents d'inspection;
- la possibilité pour la ville de s'associer à la demande de moratoire pour le passage de wagons transportant du pétrole lourd;
- la participation des élus à la marche du 21 septembre à Boucherville dans le cadre de la Journée mondiale d'action pour le climat;
- le montant sauvé par la ville par la réduction de la collecte des ordures aux deux semaines à compter du mois de novembre;
- l'existence d'un avis juridique permettant au conseil d'exiger des personnes désireuses de poser une ou des questions à l'occasion de la première période de questions de préalablement signer un registre pour ce faire;
- les raisons pour lesquelles l'administration demeure muette sur une plainte faite à l'égard des travaux de peinture de traverses pour piétons;
- l'état de la dette de la ville suivant un article paru dans le Journal de Montréal en avril 2012;
- la révision des chiffres qui figurent sur l'étude sur le traitement des élus qui a été déposé sur le site Web de la ville;
- les raisons de l'enquête de la Commission municipale du Québec dont six jours d'audition sont prévus au mois d'octobre;
- le paiement des frais juridiques du maire devant la Commission municipale du Québec;
- l'apparence ou l'existence d'un conflit d'intérêts du maire et du conseiller Bouchard lors d'un vote sur une proposition d'amendement de l'ordre du jour de la séance ordinaire du mois de février;
- le ou les responsables à qui les problèmes de stationnement vécus par les visiteurs des bénéficiaires du centre de réadaptation Saint-Lambert doivent être adressés;
- l'état des dossiers de l'usine de biométhanisation et de la caserne de Saint-Lambert;
- la comparaison des indicateurs de performance avec d'autres municipalités similaires;
- les raisons du nombre de conseillers;
- la définition de « ville pauvre » de la Ville de Saint-Lambert;
- l'engagement d'un agent pour l'application des règles sur le stationnement;
- l'accès aux décisions du comité de circulation;
- le non-respect quotidien par environ 50-60 véhicules de l'interdiction de tourner à gauche depuis la rue Riverside vers l'avenue Rivermere entre 5 h 30 et 9 h 30;
- l'état des revenus, des dépenses, des ajouts aux actifs et de la dette à long terme par rapport aux prévisions établies en début d'exercice;
- l'embauche d'un contremaître parcs et activités;
- l'état de la situation sur les problèmes de bruit provenant du parc Jean-Drapeau;
- l'existence de plans pour délimiter les stationnements dans la rue Notre-Dame et sur l'avenue Victoria;

- la dénonciation au conseil d'agglomération des moyens de pressions exercés par les policiers en ce qui a trait au port de l'uniforme;
- l'existence d'une base de données des terrains vacants de la ville;
- les problèmes de circulation et de stationnement à l'angle de l'avenue de Brixton et de la rue Robitaille les mardis et jeudis;
- le plan de match dans le dossier du bruit provenant du parc Jean-Drapeau et le réaménagement des îles en janvier;
- l'obtention d'une copie de la mise en demeure transmise à l'arrondissement de Ville-Marie;
- la réévaluation du dossier de la gratuité du transport en commun pour les aînés;
- les coûts du déblaiement de la neige autour des boîtes postales communautaires;
- les intentions de la ville eu égard au combat de l'herbe à poux;
- l'utilisation du sonomètre à l'occasion de l'événement Saint-Lambert en fête;
- l'explication des coûts du transport en commun;
- la possibilité pour les maires de faire une pression sur les producteurs pour réduire l'emballage;
- la connaissance du traitement des élus par des candidats lors de la tenue d'une élection;
- l'abolition du poste de chef de division de l'environnement;
- la parution d'une affiche qui interdit de déplacer le bois.

Au cours de cette période de questions, M^{me} Janou-Eve LeGuerrier dépose une pétition sur l'exécution de travaux sous les viaducs du CN. M. André Thouin dépose également un document auprès du conseil. Enfin, M^{me} Rita Dusablon dépose des photos.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 10 juillet 2014

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2014, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2014-08-189)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT que les sujets suivants doivent faire l'objet de délibération lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 28 août 2014;

CONSIDÉRANT que le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau appuyé par le conseiller David Bowles

QUE le conseil exprime une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

- CA-140828-1.6 Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et *H2O Traitements industriels inc.* concernant le déversement d'eaux usées industrielles (SE-2014-1119);
- CA-140828-1.9 Adjudication du contrat 2014-BAT-905 (APP-14-121) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant les travaux d'enlèvement et de remplacement de réservoirs de carburants et d'huiles usées ainsi que d'équipements connexes aux ateliers municipaux et au poste de police situé au 699, Curé-Poirier Ouest (SE-2014-1248);
- CA-140828-1.10 Autorisation de louer 24 cases dans un espace de stationnement situé sur la rue Industrielle et autorisation d'un virement budgétaire afin de prévoir les crédits requis à cette fin (SE-2014-1049);
- CA-140828-1.11 Consentement à la cession du contrat 2012-TDE-511 (APP-12-051) pour la fourniture de services d'évacuation, de transport, de disposition et de valorisation ou d'enfouissement des boues d'épuration au Centre d'épuration Rive-Sud (SE-2014-1283);
- CA-140828-1.12 Approbation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Longueuil (SE-2014-1287);
- CA-140828-1.13 Désignation d'un membre et d'un membre substitut du Bureau des délégués pour la gestion des cours d'eau (SE-2014-1288);
- CA-140828-1.16 Adjudication de la partie du contrat 2014-AGG531 (APP-14-115) pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire de l'édifice situé au 100, place Charles-Le Moyne et de ses cinq passerelles, relevant d'une compétence d'agglomération (SE-2014-1371);
- CA-140828-1.17 Adjudication des contrats ÉQ-14-12 (APP-14-153) pour l'exécution de travaux d'aménagement de 78 véhicules *Ford Police Interceptor* et pour la fourniture de claviers des contrôles d'urgence et supports à vélo (SE-2014-1372);
- CA-140828-1.18 Adjudication du contrat ÉQ-14-12 (APP-14-153) pour la fourniture de barres de toit pour 78 véhicules *Ford Police Interceptor* (SE-2014-1372);
- CA-140828-1.19 Autorisation d'une dépense requise au contrat 2012-AGG208-A (APP-12-153) pour le traitement des matériaux de construction en provenance d'écocentres (SE-2014-1310);
- CA-140828-1.20 Autorisation d'une dépense requise au contrat 2012-AGG208-D (APP-12-153) pour le traitement de bois en provenance d'écocentres (SE-2014-1378);
- CA-140828-1.21 Adjudication du contrat 2014-TDE-648 (APP-14-157) pour la fourniture de sulfate ferrique pour le centre d'épuration Rive-Sud (SE-2014-1381);
- CA-140828-1.22 Adjudication du contrat 2014-TDE-646 (APP-14-070) pour des travaux de réparation des pompes submersibles de marque *Flygt* au centre d'épuration Rive-Sud et aux postes de pompage Roland-Therrien, Lafrance et Voie maritime du Saint-Laurent (SE-2014-1382);
- CA-140828-1.23 Adoption du *Règlement CA-2014-215 ordonnant l'acquisition d'équipements d'enregistrement de débordements et pourvoyant au paiement d'honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées et décrétant, à cette fin, un emprunt* (SE-2014-1383);
- CA-140828-1.24 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, Luc Martinet-Bourgeois et l'École nationale de police du

Québec concernant le prêt de service de M. Bourgeois et autorisation d'un virement budgétaire afin de prévoir les crédits requis à cette fin (SE-2014-1384);

- CA-140828-1.25 Adjudication du contrat 2014-AGG207-1 (APP-14-117) pour la fourniture et le transport de conteneurs pour l'écocentre desservant les secteurs de Brossard et de Saint-Hubert (SE-2014-1385);
- CA-140828-1.26 Adoption du *Règlement CA-2014-217 ordonnant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la réalisation du centre de recyclage des matières organiques par biométhanisation et compostage* (SE-2014-1386);
- CA-140828-1.27 Autorisation de verser à la Ville de Longueuil, une compensation financière pour l'utilisation d'un terrain aux fins d'y établir le complexe de valorisation des matières résiduelles et affectation du fonds d'immobilisation afin de prévoir les crédits requis à cette fin (SE-2014-835);
- CA-140828-1.28 Autorisation d'une dépense requise au contrat 2012-AGG207-3 (APP-12-154) pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières résiduelles en provenance de l'écocentre desservant Saint-Bruno-de-Montarville (SE-2014-1311);
- CA-140828-1.30 Adjudication du contrat 2014-AGG208-A (APP-14-105) pour le traitement des matériaux de construction en provenance des écocentres (SE-2014-1379);
- CA-140828-1.31 Adjudication du contrat 2014-AGG208-C (APP-14-105) pour le traitement des bardeaux d'asphalte en provenance des écocentres (SE-2014-1380);
- CA-140828-1.32 Adoption du *Règlement CA-2014-216 déléguant aux villes liées le pouvoir d'adopter un programme complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec y compris le pouvoir d'accorder une aide financière dans le cadre de ce programme* (SE-2014-1420);
- CA-140828-1.33 Modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie (SE-2014-1418).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-190)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller Martin Smith

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, B. Chassagne, D. Lebeau,
J.-P. Roy, H. Létourneau et D. Bowles;

Vote contre : Le conseiller M. Croteau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- le conseiller Hugues Létourneau : Commission de l'habitation et du logement social.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu pour le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Avis de motion de présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (2008-43) en ce qui a trait à des dispositions portant sur les établissements d'enseignement

Le conseiller Boris Chassagne donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (2008-43)* en ce qui a trait à des dispositions portant sur les établissements d'enseignement sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de Saint-Lambert (2008-43)* afin :

- 1° de redéfinir la classification des usages publics ou semi-publics destinés à l'éducation;
- 2° de prévoir que les « établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire pour les enfants de 4 à 21 ans et destinés à offrir des services éducatifs adaptés aux élèves handicapés ou aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage » seront dorénavant autorisés dans la zone PB-5;
- 3° de prévoir que les usages de la classe d'usage D-6 [les services de garde] des usages publics et semi-publics (PB) seront dorénavant autorisés dans la zone PB-20;
- 4° de prévoir que les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation aux adultes seront dorénavant autorisés dans la zone PB-21.

(2014-08-191)

Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (2008-43) en ce qui a trait à des dispositions portant sur les établissements d'enseignement et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° de redéfinir la classification des usages publics ou semi-publics destinés à l'éducation;
- 2° de prévoir que les « établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire pour les enfants de 4 à 21 ans et destinés à offrir des services éducatifs adaptés aux élèves handicapés ou aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage » seront dorénavant autorisés dans la zone PB-5;
- 3° de prévoir que les usages de la classe d'usage D-6 [les services de garde] des usages publics et semi-publics (PB) seront dorénavant autorisés dans la zone PB-20;
- 4° de prévoir que les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation aux adultes seront dorénavant autorisés dans la zone PB-21;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit pour ce faire adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* (2008-43) en ce qui a trait à des dispositions portant sur les établissements d'enseignement;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil qu'il désignera le mercredi 24 septembre 2014 à 19 h au centre multifonctionnel situé au 81, rue Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-192)

Adoption du Règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2014, un avis de motion a été donné à l'effet qu'un projet de règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants serait présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants* (2014-121).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-193)

Adoption du Règlement concernant le traitement des élus municipaux

Il est proposé par le conseiller Hugues Létourneau
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

DE REPORTER l'adoption du *Règlement concernant le traitement des élus municipaux* à une date ultérieure, et ce, après qu'un nouvel avis ait été publié par le greffier conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Votent pour : Les conseillers J. Bouchard, B. Chassagne, D. Lebeau, J.-P. Roy,
H. Létourneau, D. Bowles et M. Croteau;

Vote contre : Le conseiller M. Smith.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt du certificat du greffier sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du Règlement décrétant le remplacement de matériel roulant et d'accessoires et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 702 511 \$ (2014-117)

Il est procédé, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), au dépôt du certificat du greffier établissant les résultats de la procédure d'enregistrement sur l'approbation, par les personnes habiles à voter, du *Règlement décrétant le remplacement de matériel roulant et d'accessoires et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 702 511 \$ (2014-117)*.

Dépôt du certificat du greffier sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du Règlement décrétant la réparation de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$ (2014-118)

Il est procédé, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), au dépôt du certificat du greffier établissant les résultats de la procédure d'enregistrement sur l'approbation, par les personnes habiles à voter, du *Règlement décrétant la réparation de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$ (2014-118)*.

Dépôt du certificat du greffier sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du Règlement décrétant la réfection et l'aménagement de parcs et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 170 139 \$ (2014-119)

Il est procédé, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), au dépôt du certificat du greffier établissant les résultats de la procédure d'enregistrement sur l'approbation, par les personnes habiles à voter, du *Règlement décrétant la réfection et l'aménagement de parcs et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 170 139 \$ (2014-119)*.

Dépôt du certificat du greffier sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du Règlement décrétant la réfection des trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 544 481 \$ (2014-120)

Il est procédé, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), au dépôt du certificat du greffier établissant les résultats de la procédure d'enregistrement sur l'approbation, par les personnes habiles à voter, du *Règlement décrétant la réfection des trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 544 481 \$ (2014-120)*.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le règlement de délégation numéro 2005-1 qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2014 pour les sommes respectives de 2 783 549,25 \$ et 8 220 080,79 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2014-08-194)

Établissement du mode de financement portant sur de l'équipement informatique

CONSIDÉRANT les investissements prévus pour les actifs informationnels suivant le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2015-2016;

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes destinées à l'équipement informatique :

- mise à niveau de l'équipement de relève : 105 581 \$
- établissement d'un réseau privé Internet : 21 986 \$
- remplacement de deux horodateurs défectueux : 8 000 \$
- achat d'ordinateurs : 13 672 \$
- mise à jour du programme Ludik : 5 761 \$
- équipement pour la salle de formation : 2 000 \$
- logiciel Selfchek pour la borne Ipad (bibliothèque): 7 000 \$

TOTAL 164 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Martin Croteau
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ÉTABLIR le mode de financement portant sur de l'équipement informatique
comme suit :

- l'affectation de la somme de 150 000 \$ provenant du fonds d'immobilisation;
- l'emprunt de la somme de 14 000 \$ au fonds de roulement; cet emprunt devant par ailleurs être remboursé suivant un terme de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-195)

Affectation de surplus afin de pourvoir au financement de l'aide financière aux organismes, des frais d'émission d'obligations et des honoraires professionnels d'un ingénieur acousticien

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'AFFECTER la somme de 140 182 \$ provenant des surplus accumulés afin de
pourvoir au paiement des dépenses suivantes :

- l'aide financière aux organismes et autres dépenses, à savoir :

| | |
|--|-----------------|
| - Société chorale : | 2 500 \$ |
| - Maison des arts : | 2 400 \$ |
| - Centre de bénévolat : | 2 000 \$ |
| - Foire d'art contemporain: | 1 500 \$ |
| - Conservatoire de musique de la Montérégie | 12 000 \$ |
| - achat d'un lance-balles : | 813 \$ |
| - réparation de la toiture de l'ancienne église anglicane | <u>3 703 \$</u> |
| TOTAL : | 24 916 \$; |
- les frais d'émission d'obligations datées du 22 juillet 2014 : 70 831 \$;
- les honoraires professionnels d'un ingénieur acousticien : 44 435 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des indicateurs de gestion 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le ministre peut ;

- après consultation des organismes représentatifs des municipalités et notamment de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), établir des indicateurs de gestion relatifs à l'administration des organismes municipaux

et prescrire les conditions et modalités suivant lesquelles ces indicateurs doivent être implantés dans ces organismes;

- à cette fin, classer par catégories les organismes municipaux et établir des indicateurs de gestion ou des conditions et modalités d'implantation pouvant varier suivant les catégories d'organismes municipaux;
- également prescrire les modalités suivant lesquelles les organismes municipaux doivent fournir aux citoyens l'information qu'il détermine relativement aux résultats constatés à travers les indicateurs de gestion appliqués;
- soustraire à l'application des indicateurs de gestion, pour toute période qu'il détermine, tout organisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1 et 2 de l'*Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 1.1), les indicateurs de gestion applicables aux municipalités ont été établis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de cet arrêté ministériel, tout organisme municipal visé doit, à l'égard de chaque exercice financier, mesurer la performance relative à toute activité de son administration que détermine l'annexe [de cet arrêté] en calculant, suivant la formule qui y est prescrite, la valeur de chaque indicateur qui se rapporte à cette activité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de cet arrêté ministériel, tout organisme municipal visé doit, avant le 30 juin de l'exercice financier qui suit celui à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs de gestion établis à l'annexe [de cet arrêté], transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un document comportant au moins les résultats constatés à la fin de l'exercice financier visé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de cet arrêté ministériel, ce document doit être déposé lors d'une séance ordinaire du conseil;

Il est procédé, conformément à l'*Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 1.1), au dépôt du document mesurant la performance relative à toute activité de l'exercice financier 2013 de l'administration déterminée suivant l'annexe de cet arrêté.

Dépôt de la liste des embauches

Il est fait mention qu'aucune embauche n'a été effectuée pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2014.

(2014-08-196)

Embauche d'un contremaître parcs et activités

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître parcs et activités est vacant depuis le 5 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler cette vacance;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'EMBAUCHER monsieur Sylvain Cadieux à titre de contremaître parcs et activités au sein de la Direction des travaux publics suivant les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre de la ville*; l'entrée en fonction de monsieur Cadieux étant fixée au mardi 26 août;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-197)

Reconnaissance de l'apport socioéconomique des entreprises collectives au dynamisme du territoire

CONSIDÉRANT QUE les entreprises collectives :

- sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;
- ont un apport socioéconomique de par leur contribution entre autres à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale, à la persévérance scolaire, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration des personnes immigrantes;
- participent au maintien et au développement de l'offre de biens et de services de proximité, et ce, en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires;
- favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la ville :

- est engagée dans la démarche gouvernementale en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires et contribue, notamment au moyen des approvisionnements en biens et en services, à l'essor de la communauté;
- a la possibilité et la capacité d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat public auprès des entreprises collectives dans le respect des accords intergouvernementaux en matière de marchés publics et des règles en vigueur en matière d'attribution de contrats;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

DE RECONNAÎTRE l'apport socioéconomique des entreprises collectives au dynamisme du territoire, d'accepter de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises et de s'engager, dans le respect des normes et des règles en matière d'attribution de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-198)

Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes - Sainte-Julie Fus. pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville y a investi une quote-part de 27 127 \$ représentant 10,85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la ville demande que le reliquat de 240 157,21 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait

être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Martin Croteau

D'OBTENIR de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes-Sainte-Julie Fus., à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat de ce fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes-Sainte-Julie Fus. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution;

D'AUTORISER le greffier à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-199)

Conclusion d'une transaction dans l'affaire Claudel Desroches c. la Ville de Saint-Lambert et al.

Il est proposé par le conseiller Jean Bouchard
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

DE CONCLURE une transaction au sens des articles 2631 et s. du *Code civil du Québec* (RLRQ) ayant pour objet de mettre un terme à l'affaire *Claudé Desroches c. Ville de Saint-Lambert et al.* (dossier de la Cour supérieure n° 505-17-005917-127);

D'AUTORISER le greffier à signer cette transaction au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-200)

Approbation des conclusions d'une médiation et de l'entente de règlement proposée

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 25 juin 2014, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2014-06-150, désigné le conseiller Dominique Lebeau pour agir à titre de représentant de la ville et tierce partie dans le cadre d'une médiation;

CONSIDÉRANT la conclusion de cette médiation;

VU le rapport du conseiller Lebeau portant sur les conclusions arrêtées au terme de cette médiation et l'entente de règlement proposée aux parties;

Il est proposé par le conseiller Hugues Létourneau
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

QUE la ville approuve les conclusions de cette médiation et l'entente de règlement proposée aux parties;

QUE cette entente demeure confidentielle vu le caractère confidentiel de la médiation;

QUE le conseiller Dominique Lebeau soit autorisé à signer ladite entente au nom de la ville.

Votent pour : Les conseillers J. Bouchard, B. Chassagne, D. Lebeau,
H. Létourneau et D. Bowles;

Votent contre : Les conseillers M. Smith, J.-P. Roy et M. Croteau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2014-08-201)

Mandat à Me Michel Cantin du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé dans le dossier de la requête introductive d'instance de la Commission scolaire Riverside

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Riverside a informé le greffier le 22 août dernier qu'elle était sur le point de présenter une « Requête introductive d'instance en jugement déclaratoire en vertu de l'article 453 C.p.c., pour l'obtention d'un mandamus en vertu des articles 844 et ss. C.p.c. et pour l'obtention d'une ordonnance d'injonction permanente, interlocutoire, provisoire et de sauvegarde en vertu des articles 751 et ss. C.p.c. »;

CONSIDÉRANT QUE par cette action, la Commission scolaire Riverside demande à la cour :

- de déclarer que son projet d'enseignement mis en place en vertu de l'article 448 de la *Loi sur l'instruction publique* est conforme à la réglementation de zonage de la ville;
- de déclarer qu'elle peut, à titre d'accessoire à l'activité principale d'enseignement, utiliser un stationnement adéquat comportant 73 cases;
- de lui permettre d'utiliser son bâtiment situé au 276, boulevard Queen à des fins d'éducation conformément à l'article 448 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- de lui permettre d'avoir sur place le nombre de cases de stationnement à titre d'accessoire à l'usage principal d'éducation à être exercé sur les lieux, soit la mise en place de 73 cases de stationnement;
- de lui permettre d'ouvrir une entrée charretière vis-à-vis la porte d'entrée principale de la cour d'école de la rue Union se retrouvant sur sa propriété située au 276, boulevard Queen;
- d'ordonner à la ville de procéder à l'émission des permis requis pour lui permettre de mettre en place son établissement scolaire propre à prodiguer ses

services éducatifs en vertu de l'article 448 de la *Loi sur l'instruction publique* et son usage accessoire, incluant non seulement l'usage pédagogique mais également l'accessoire nécessaire à cet usage, soit la mise en place d'un minimum de 73 cases de stationnement;

- de la dispenser de fournir caution;
- d'ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir sur cette requête, nonobstant appel;
- de lui réserver tous les autres recours;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) et de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, chapitre B-1), la ville doit légalement être représentée par avocat dans cette affaire;

Il est proposé par le conseiller Hugues Létourneau
appuyé par le conseiller Dominique Lebeau

DE CONFIER à M^e Michel Cantin cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* un mandat afin de représenter la ville dans le dossier de la requête introductive d'instance mentionnée au préambule de la présente résolution;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-141-11-412 (services juridiques);

D'AUTORISER le greffier à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Les conseillers J. Bouchard, B. Chassagne, D. Lebeau,
J.-P. Roy, H. Létourneau et D. Bowles;

Votent contre : Les conseillers M. Smith et M. Croteau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt du procès-verbal du 17 juin 2014 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2014.

(2014-08-202)

138, avenue Macaulay (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2014;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 138, avenue Macaulay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-203)

1101, avenue Victoria (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2014;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 1101, avenue Victoria, à la condition que le projet d'oeuvre d'art soit retravaillé et présenté à nouveau pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-204)

330, avenue Oak (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2014;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 330, avenue Oak, aux conditions suivantes :

- l'option 2 doit être choisie;
- les végétaux devant le corridor entre le garage et la maison doivent être conservés;
- la largeur du garage doit être réduite de 2 pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-205)

135, avenue du Béarn (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2014;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 135, avenue du Béarn, à la condition que les fenêtres des lucarnes soient moins larges d'au moins 6 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2014-08-206)

276, boulevard Queen (district 4)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Riverside à fait une demande de permis ayant pour objet l'aménagement d'un nouveau stationnement devant ceinturer l'école située au 276, boulevard Queen;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé risque de créer de nouveaux problèmes par rapport à la situation qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appréhende notamment d'importants problèmes de circulation dans ce secteur de la ville dans la perspective du changement de vocation proposé de cette école;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il est nécessaire qu'une étude de circulation lui soit fournie au soutien de cette demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale avant de se prononcer sur cette dernière;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

DE DEMANDER à la Commission scolaire Riverside de fournir, au soutien de sa demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, une étude de circulation portant sur les conséquences du changement de vocation proposé de l'école située au 276, boulevard Queen;

D'INTERDIRE à la Commission scolaire Riverside d'effectuer quelques travaux sur le domaine public sans l'autorisation expresse de la ville, et d'exiger que ceux-ci soient effectués conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Les sujets suivants ont fait l'objet de questions au cours de cette période de questions :

- la base législative permettant au conseil de décider qu'une entente est confidentielle;
- l'identification des citoyens qui ont demandé que le traitement des élus soit doublé;
- les actions de la ville visant à combattre l'herbe à poux ainsi que l'herbe à puce;
- la personne à qui faire des commentaires sur l'événement Saint-Lambert en fête;
- l'amende pour l'abattage d'un arbre sur un terrain privé;
- la tenue de consultations publiques sur le budget municipal;
- la tenue de consultations publiques par le Service de police de Longueuil;
- le déficit anticipé des Jeux du Québec, notamment la part de Saint-Lambert;
- la présentation d'un mémoire par la Ville de Saint-Lambert ou l'endossement du mémoire de la Ville de Longueuil sur le projet de loi n° 3;
- l'imposition d'un échéancier à l'entreprise *Le Groupe Maltais* pour réaliser son projet de développement domiciliaire;
- les raisons ayant justifié l'abattage d'un arbre majeur dans le parc situé en face de l'hôtel de ville et son remplacement, le cas échéant;

- la publication dans le journal des amendes données pour l'abattage d'arbre illégal;
- la formation de la personne qui autorise l'abattage d'arbre;
- la tarification en semaine du stationnement situé à l'arrière des magasins situés le long de l'avenue Victoria;
- le retrait de la gestion des régimes de retraite à la société Mercer pour la confier à la Caisse de dépôt et de placement.

Période de questions réservées aux représentants des médias

Aucune question n'est posée par les représentants des médias.

Période de commentaires des membres du conseil

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur ces différents sujets :

- le paiement des taxes scolaires à la bonne commission scolaire;
- une consultation publique sur le budget 2015;
- la représentation au conseil que par des gens indépendants de fortune en 2017;
- une prise de position politique du conseil face au projet d'implantation de boîtes postales communautaires;
- un appui à d'autres villes pour un moratoire sur le transport ferroviaire de pétrole lourd;
- la disparition du journal *Lambert Express*;
- la possibilité de procéder à l'achat de véhicule rechargeable;
- la remémoration du plan stratégique de la ville;
- la majoration du salaire des élus;
- l'étude du dossier du *Country Club de Montréal*;
- la réalisation du projet de développement domiciliaire *Le Maxence*;
- le financement du déficit des Jeux du Québec;
- l'augmentation de la surveillance policière le long de la rue Riverside.

(2014-08-207)

Levée de la séance

À 23 h 41;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller David Bowles

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain Dépatie
Maire

Mario Gerbeau
Greffier